

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 6 novembre 2009

Service instructeur

Service du Développement
économique, de l'Enseignement
Supérieur et du Tourisme

N° CP-2009-14-2-7

Service consulté

**INSTITUT FRANCAIS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT DE MULHOUSE
PLATE-FORME TEXTILE "SANTÉ ET SECURITE DU CONSOMMATEUR"**

Résumé : *Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'allouer une subvention d'investissement de 68 000 € à l'Institut Français du Textile et de l'Habillement pour la mise en oeuvre de la 3ème phase de la Plate-Forme Textile "santé et sécurité du consommateur". Il est également demandé d'approuver la convention jointe au rapport et de m'autoriser à la signer.*

L'IFTH sollicite l'aide financière du Département pour la 3ème phase de la plate-forme textile « santé et sécurité du consommateur ».

L'IFTH a mis en place à MULHOUSE une plate-forme d'ennoblissement innovant en vue de l'application de la directive européenne REACH du 30 décembre 2006 (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des usages des produits chimiques).

L'objectif est de développer un centre de compétences sur les risques des produits chimiques vis-à-vis du consommateur. C'est un outil puissant pour les industriels pour valoriser leurs productions et pour valider l'application de nouvelles technologies à risques.

Les besoins pour réaliser ce projet sont importants (budget total de 941 285 €) et ont donc été structurés en trois phases. En tant que chef de file du projet, l'IFTH prend en charge l'ensemble du budget de fonctionnement ainsi qu'une partie de l'investissement.

En 2006/2007, le lancement de la 1ère phase a permis de réaliser l'extension du laboratoire (financement IFTH), d'acquérir les premiers équipements (financement IFTH (25 000 €), Région Alsace (75 000 €), Conseil Général (50 000 €)), et l'embauche de deux personnes (financement IFTH).

En 2007/2009, la 2ème phase a permis de développer des bases de données process et produits avec les industriels et les fédérations textiles, de développer les partenariats industriels établis dans la 1ère phase et de compléter les équipements (100 000 € du FEDER, 46 000 € de la Région Alsace, 25 000 € du Conseil Général et 25 000 € de la CAMSA).

Les besoins complémentaires pour la 3^{ème} phase, estimés à 302 285 €, consistent en l'acquisition de matériels d'analyses dédiés à des recherches de substances (métaux lourds, colorants azoïques sur polyester, cadmium, pesticides) et comprennent des hottes d'extraction, des paillasse, une torche plasma, trois automates (Azo PES, Cadmium, PCP).

Le plan de financement proposé est le suivant :

Région Alsace	69 000 €
Conseil Général du Haut-Rhin	68 000 €
CAMSA	28 500 €
FEDER	75 500 €
IFTH	<u>61 285 €</u>
TOTAL :	302 285 €

Le Conseil Régional et la CAMSA ont donné leur accord de principe pour participer à la 3^{ème} phase du projet à hauteur des montants sollicités. Le dossier bénéficiera également d'une subvention FEDER à hauteur de 75 500 €.

Le CAHR émet un avis très favorable quant au soutien du Département à ce projet. L'IFTH se distingue par son professionnalisme et sa réactivité. Son implantation est nationale et cette plate-forme donne une nouvelle spécificité à MULHOUSE. Enfin, la plate-forme vise à améliorer l'environnement et la santé humaine.

Le Département pourrait ainsi soutenir l'IFTH pour la 3^{ème} phase en lui accordant la subvention d'investissement de 68 000 €, ce qui porterait l'aide totale de notre collectivité à 143 000 € pour ce projet.

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder à l'IFTH une subvention d'investissement de 68 000 € pour la 3^{ème} phase de la Plate-Forme Textile « santé et sécurité du consommateur »,
- de prélever les crédits correspondants sur le Programme F225 – Enseignement Supérieur et Recherche, chapitre 204, nature 2042, fonction 91, opération 2009/F225/9999 du budget départemental,
- d'approuver la convention jointe en annexe au présent rapport et précisant les modalités de versement de la subvention départementale et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

en faveur de l'Institut Français du Textile
et de l'Habillement
pour réaliser la 3^{ème} phase de la plate-forme textile
« santé et sécurité du consommateur »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention en date du 15 juillet 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex) représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 6 novembre 2009,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Institut Français du Textile et de l'Habillement, sis 25, rue Alfred Werner - B.P. 72076 - 68059 MULHOUSE Cedex représenté par M. Christian BEDEAU, Directeur Général,

ci-après désigné "l'IFTH"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Depuis 1998, l'IFTH a mis en place dans son établissement de MULHOUSE une plate-forme d'ennoblissement innovant, ceci en cohérence totale avec la démarche du Pôle Textile Alsace qui associe des industriels et les structures de formation et de recherche que sont l'Institut Supérieur Textile d'Alsace (ISTA), l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs Sud Alsace (ENSISA) mais aussi le Musée de l'Impression sur Etoffes (MISE). Dénommée dorénavant « Engineering de l'ennoblissement », elle a vu son activité croître régulièrement et est aujourd'hui très opérationnelle.

L'activité autour de la santé et la sécurité du consommateur fait partie intégrante de la plate-forme Engineering de l'Ennoblissement de l'IFTH. Elle est issue de l'acquisition de compétences dans le cadre de l'activité « environnement » (gestion des process, des rejets, etc...).

Une quantité d'informations a été collectée dans des bases de données produits et process. Elle est particulièrement précieuse comme outil pour l'Analyse de Cycle de Vie (ACV) mais aussi comme outil d'aide à la décision dans la perspective de la directive REACH (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des usages des produits chimiques).

Ces éléments deviennent incontournables dans la démarche de développement durable.

L'objectif du projet est de développer un vrai centre de compétences sur les risques des produits chimiques vis-à-vis du consommateur. Ce serait un outil puissant pour les industriels, à la fois pour valoriser leurs productions « sûres », mais aussi pour valider l'application de nouvelles technologies à risques (cosméto-textiles, nanotechnologies,...).

ARTICLE 1 : Objet

Le Département a décidé de soutenir l'IFTH pour le développement de cette activité par la mise en place d'une plate-forme textile « santé et sécurité du consommateur ». La participation départementale de 68 000 € contribuera aux dépenses d'investissement de la 3^{ème} phase du projet porté par l'IFTH et décrit en préambule.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : subvention d'investissement

Le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 68 000 € qui couvrira une partie de l'acquisition de matériels d'analyses dédiés à des recherches de substances pour un montant prévisionnel total de 302 285 € concernant :

- des hottes d'extraction et des paillasse,
- une torche plasma,
- trois automates (Azo PES, Cadmium, PCP).
- une barrette de diode

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- un acompte provisionnel de 20 % du montant de la subvention après signature de la convention et sur demande de l'IFTH, accompagné d'une lettre de commande,
- les acomptes suivants en fonction de l'avancement de l'opération sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros de mandats correspondants signés par le représentant de l'IFTH,
- les versements à partir de 75 % du montant de la subvention ainsi que le versement du solde sur présentation d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros des mandats correspondants signés par le représentant de l'IFTH avec copie des factures acquittées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F225, chapitre 204, nature 2042, fonction 91, opération 2009/F225/9999 du budget départemental, et virés au TRESOR PUBLIC compte n° 10071 75000 00001000519 75.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'IFTH

ARTICLE 4 :

L'IFTH s'engage à :

1. Communiquer au Département le plan de financement définitif de l'opération ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
2. Aviser le Département de toute modification concernant le projet ainsi que tout changement concernant l'IFTH (Présidence, coordonnées postales, bancaires,...),
3. Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
4. Mentionner par tout moyen approprié le soutien du Département du Haut-Rhin à ce projet.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'IFTH de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'IFTH n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'IFTH d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'IFTH.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Directeur Général de l'IFTH

Le Président du Conseil Général

Christian BEDEAU

Charles BUTTNER